AR Prefecture
043-200073401-20240918-2024074-DE
Reçu le 24/09/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2024. 074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 05/09/2024

Membres en exercice : 43 présents : 24 Votants : 29 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 29

SÉANCE du 18 Septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi dix huit septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Roche Patrick, Ribes Michel, Gentes Laurent, Sabatier jean-Pierre, Defay André, Behar Daniel, Veysset Marie-Christine, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Miramand Christine à Abrial Raymond, François Cabanes à Behar Daniel, Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : Délibération d'acceptation de la restitution partielle de compétences du SICTOM Emblavez Meygal à ses membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17-1, L.5711-4, L.5211-25-1, L.5212-33 et L.5211-4-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **5 septembre 2024**,

Le SICTOM Emblavez Meygal est compétant en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Pour l'exercice de la compétence traitement, le SICTOM Emblavez Meygal est adhérant du SYMPTTOM.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du SICTOM Emblavez Meygal dont fait partie la communauté de communes Mézenc Loire Meygal souhaitent récupérer l'exercice de la compétence collecte des déchets.

La procédure de restitution de compétence est régie par l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Cette procédure prévoit la délibération concordante de l'organe délibérant du syndicat et de ces membres dans les conditions de majorité requise pour la création du SICTOM Emblavez Meygal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240918-2024074-DE
Reçu le 24/09/2024

mézenc loire meygal
Communauté de Communes

La restitution de compétence est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la restitution de compétence, le SICTOM Emblavez Meygal et ses membres concluent une convention de restitution pour définir les modalités de répartition des biens et du personnel.

Par ailleurs, la restitution de la compétence collecte des déchets aura pour effet l'application de l'article L.5212-33 du CGCT qui prévoit qu'un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat a transféré l'intégralité de ses compétences.

En l'espèce, la compétence traitement ayant été transférée au SYMPTTOM, le SICTOM Emblavez Meygal n'exercera plus de compétence.

Aussi, à la date de la restitution de la compétence collecte, il fera l'objet d'une dissolution et les membres du SICTOM Emblavez Meygal deviendront membres du SYMPTTOM pour la compétence traitement.

Le comité social territorial a émis un **avis favorable** sur ce projet.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver la restitution de la compétence collecte des déchets ménagers et déchets assimilés.

Le conseil communautaire :

APPROUVE la restitution de la compétence collecte des déchets ménagers et déchets assimilés à ses membres au 1er janvier 2025.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue par l'article L.5211-17-1 du CGCT, impliquant la dissolution du SICTOM Emblavez Meygal en vertu de l'article L.5711-4 du CGCT, suite à la restitution de cette compétence de collecte des déchets ménagers.

APPROUVE la convention de restitution de compétence annexée à présente délibération,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de restitution de compétence,

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise aux services de la préfecture.

Fait et délibéré en séance le 18 Septembre 2024.

Le Président Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme